

# Auxiliaire de vie scolaire

## Mémento académique pour l'accompagnement individuel ou collectif des élèves en situation de handicap

De nombreux élèves en situation de handicap ont besoin pour poursuivre leur parcours scolaire d'être accompagnés pour réaliser certains gestes, certaines tâches de la vie quotidienne, certains apprentissages, à l'école, au collège ou au lycée. Néanmoins, rares sont les situations qui nécessitent la présence d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS) sur la totalité du temps scolaire. L'auxiliaire de vie scolaire (AVS) ne peut être la condition *sine qua non* de la scolarisation.

***Ce document s'adresse à toute personne quel que soit son statut (assistant d'éducation ou emploi vie scolaire) qui exerce les fonctions d'accompagnement individuel ou collectif auprès d'élèves en situation de handicap.***

***Par ailleurs, l'ensemble des personnels des établissements scolaires, enseignants ou non-enseignants, peut se référer à ce document avec profit.***

### Les missions des AVS

La mission des AVS (collectif ou individuel) est distincte de la mission d'enseignement et ne peut s'y substituer. Qu'il soit collectif ou individuel, l'accompagnement par un AVS s'articule autour du projet personnalisé de scolarisation (PPS) et s'appuie sur quatre missions essentielles :

- ***optimiser l'autonomie de l'élève dans les apprentissages,***
- ***faciliter sa participation aux activités collectives et aux relations interindividuelles***
- ***assurer son installation dans les conditions optimales de sécurité et de confort.***
- ***coopérer au suivi des projets personnalisés de scolarisation***

Il agit dans la classe ou dans la salle du dispositif collectif, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement. L'AVS accompagnant un élève peut être amené à effectuer plusieurs fonctions différentes selon les compensations nécessaires aux élèves :

- des interventions dans la classe de référence de l'élève ou dans une classe d'accueil temporaire définies en concertation avec chaque enseignant
- des interventions en dehors des temps d'enseignement (*accueils et sorties, interclasses, récréation*)
- une participation à des sorties de classes occasionnelles ou régulières
- l'accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou, paramédicale particulière (*gestes d'hygiène, aide aux déplacements*)
- la collaboration au suivi des projets personnalisés de scolarisation (*participation aux rencontres avec la famille, réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation impulsée par l'enseignant référent qui assure la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation*).

## **Les tâches au quotidien**

Les missions définies ci-dessus conduisent quotidiennement l'AVS à :

- favoriser la mise en confiance de l'élève par une présence active et discrète et des comportements adaptés
- repérer les situations qui sont susceptibles de créer des obstacles à une relation
- inciter l'élève accompagné à réaliser des activités avec d'autres élèves, en proposant éventuellement des moyens adaptés
- favoriser la prise de parole, les échanges directs, collectifs ou privilégiés entre l'élève et ses pairs ainsi qu'avec les adultes
- valoriser les activités effectuées en autonomie ou en coopération avec d'autres élèves
- veiller à ne pas faire écran entre l'élève et son environnement, à ne pas créer une relation exclusive.

Cet accompagnement requiert de la part de l'AVS :

- une grande attention envers l'élève et tout ce qui se passe autour de lui, ainsi qu'envers les autres intervenants
- une aide adaptée aux besoins
- une valorisation explicite des capacités de l'élève
- une capacité d'écoute et de communication
- une capacité de travail en équipe
- une connaissance des informations utiles sur les troubles et besoins spécifiques de l'élève
- une recherche pour améliorer ses compétences dans le cadre du travail pluridisciplinaire de l'équipe, un respect des places et rôles de chacun.

Il est également important pour l'AVS de garder une certaine distance par rapport aux situations et aux personnes, d'être imaginaire et créatif pour faciliter la vie scolaire de l'élève.

## **Les droits et les devoirs des AVS**

L'AVS est membre à part entière de l'équipe éducative.

- Il s'approprié les objectifs définis par le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), révisé chaque année scolaire.
- Il dialogue avec l'élève, le sécurise, l'accompagne en fonction des besoins évalués ; il différencie l'élève de ses difficultés spécifiques et respecte son intimité.
- Il a une obligation de discrétion professionnelle et il garantit la confidentialité des informations qu'il est amené à connaître de par sa fonction.
- Il participe à l'information de la famille sous le contrôle de l'enseignant ou de l'équipe pédagogique.
- Il rend compte du travail effectué.
- Il participe à la médiation entre l'élève, l'enseignant spécialisé, les enseignants des classes de l'établissement et, le cas échéant, les responsables de la vie scolaire.
- Il assure un rôle d'éducateur ; il parle et agit avec bienveillance ; il porte un regard positif sur l'élève et soutient sa motivation en le stimulant ; il agit en cohérence avec le projet éducatif et favorise ses apprentissages.
- Il contribue au projet personnalisé de scolarisation en participant aux différentes réunions et il fait part de ses observations et suggestions dans l'intérêt de l'élève.

## **La relation AVS - enseignant**

**La présence d'un auxiliaire de vie scolaire auprès de l'élève doit être pensée comme un moyen d'optimiser la situation d'apprentissage dont la responsabilité entière appartient à l'enseignant.**

Dans ce contexte, le positionnement et les interventions de l'auxiliaire de vie sont élaborés en étroite concertation avec l'enseignant de la classe et trouvent toute leur pertinence par une préparation anticipée de la situation d'apprentissage.

L'enseignant doit prévoir, en collaboration avec l'AVS et en fonction de chaque situation d'apprentissage, les interventions particulières de ce dernier, qui ne doivent en aucun cas empiéter sur la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

La présence d'un autre adulte ne doit pas conduire à l'isolement de l'élève en situation de handicap dans la classe du fait d'activités pédagogiques trop décrochées de celles du groupe ou du fait d'une posture de l'AVS faisant obstacle à la mission pédagogique de l'enseignant.

**La présence de l'auxiliaire de vie scolaire dans l'institution et sa coopération avec les enseignants l'engagent à :**

Travailler en équipe éducative et être respecté comme un des membres de l'équipe éducative. A ce titre, il devra :

- exprimer son point de vue et ses remarques
- écouter les différents points de vue
- connaître et faire respecter les règles de vie collective de l'école, du collège, du lycée
- participer aux différents projets.

Bénéficier de temps de régulation, de temps de concertation avec l'enseignant et le chef d'établissement pour :

- évaluer régulièrement ce travail d'accompagnement
- entendre les remarques
- analyser sa pratique professionnelle avec l'intention de l'améliorer.

Participer aux différents temps forts de la vie de l'établissement (conseil d'école, conseil des maîtres, conseil de classe) et notamment :

- participer aux réunions
- s'impliquer dans la vie de l'établissement pour favoriser la socialisation scolaire de l'élève.

## **Spécificités du rôle des AVS-co au sein du dispositif**

Lors des temps de regroupements au sein du dispositif, l'auxiliaire de vie scolaire *collectif* participe, sous la conduite de l'enseignant, à l'animation d'activités collectives.

L'AVS-co a également des fonctions spécifiques lorsqu'il assiste l'enseignant spécialisé dans la CLIS ou l'UPI. En effet, il peut alors être amené à :

- participer à l'animation des activités collectives de la classe (rappeler les consignes, encourager, ...)
- prendre en charge une partie de l'effectif ou un élève individuellement pendant un temps déterminé pour des fonctions de répétiteur et non d'enseignement (révisions, contrôle des cahiers, surveillance d'activités programmées en relative autonomie). Ceci devra se dérouler autant que possible dans le local de la classe ou du dispositif.

## **Spécificités du rôle des AVS-co au sein des classes de scolarisation**

La plupart des élèves de CLIS ou d'UPI bénéficie de temps réguliers de scolarisation dans des classes de l'établissement. L'AVS-co peut se voir confier l'accompagnement d'un élève (ou deux simultanément) lors de ces temps. Il assume dès lors des fonctions similaires à celle d'un AVSi.

## Quelques actions possibles des AVS :

Domaines	Actions possibles dans le cadre des aménagements pédagogiques
<b>Epanouissement de l'élève dans la classe ou l'établissement</b>	Accompagner l'élève dans un petit groupe. Mettre en place un climat de confiance avec l'élève. Prendre en compte sa difficulté et sa fatigabilité. Respecter et faire respecter la place d'élève. Encourager la participation à l'oral.
<b>Acquisition de l'autonomie</b>	Apporter l'aide en fonction des besoins évalués. Favoriser un désétayage progressif. Solliciter ses choix et encourager ses prises d'initiative.
<b>Apprentissage de la vie sociale</b>	Porter attention à l'élève dans la cour, pendant les moments collectifs. Lui faire respecter les règles de vie scolaire. Aider l'élève à gérer les émotions et éventuellement l'agressivité. Savoir laisser l'enfant seul à certains moments. Favoriser l'expression et le dialogue sur les difficultés rencontrées par l'élève et ses camarades.
<b>Désir de connaître et envie d'apprendre</b>	Eveiller la curiosité, l'inventivité et faire comprendre la nécessité de connaître le monde environnant. Stimuler et relancer l'intérêt pour les apprentissages, soutenir la motivation. Aider l'élève dans l'appropriation d'outils spécifiques ou de logiciels informatiques nécessaires pour les apprentissages.
<b>Repères dans l'espace et dans le temps</b>	Aider à l'investissement physique des locaux scolaires. Aider à la mise en place et à l'utilisation d'outils de repérage espace/temps. Accompagner les déplacements en favorisant le plus possible la prise d'autonomie et le repérage.
<b>Mémorisation</b>	Solliciter ses connaissances par des questions. Aider à l'élaboration de méthodes de mémorisation.
<b>Méthodes de travail</b>	Porter attention à l'élève pour qu'il suive les consignes, reste concentré et mène le plus possible son travail à terme. Aider à la préparation et à la gestion du matériel. Participer à l'aménagement d'outils d'aide spécifique en fonction du handicap. Aider à la prise de notes en se concertant pour répartir les tâches.